

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 22 novembre 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **22 novembre à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 9 novembre 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : BILLY SOUS MANGIENNES, VITTARVILLE, WAVRILLE

Conseillers présents :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ ANTOINE-MALICK Jocelyne | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ MACEL Noël |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MAROLHO José |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DEVILLE Eric | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ GILLET Jacky | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GILLET Roger | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean-Paul | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ JACQUE Philippe | |

Conseillers excusés :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| ➤ AUBRY Jean Marc | ➤ KUTSCHRUITER Jean Paul |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAROSE Jean-Luc |
| ➤ BLONDIN Jean Marie | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ GARNIER Marie-Claude | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | |

M. François BRELLE donne pouvoir à M. James DUCHET.

Mme Nicole HEINTZMANN donne pouvoir à Mme Jocelyne ANTOINE-MALICK.

M. Thierry MAZET donne pouvoir à M. Jean Marie MISSLER

Nombre de membres votants : 46/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.
Par ailleurs, le Président demande :

- **La suppression du point N° 14** : Signature d'un avenant n° 1 au marché « divers travaux routiers ».

Ordre du jour :

1. Proposition de modifications des statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.
2. Examen et approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
3. Vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2017.
4. Fixation de la durée d'amortissement des investissements.
5. Décisions modificatives.
6. Retrait des communes du syndicat d'électrification du Nord Meusien.
7. Ouverture de poste.
8. Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse.
9. Vote du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers (SPED) suite au passage effectif à la redevance incitative.
10. Vote du règlement spécifique intérieur des déchetteries.
11. Attribution du marché « Construction d'un commerce de proximité à Spincourt ».
12. Attribution du marché « Restructuration du gymnase de Damvillers ».
13. Signature d'un avenant n°1 au programme voirie 2017.
14. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 27 septembre est approuvé.

1. PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT

1.1 POLITIQUE DE LA VILLE

Le Président informe les membres du conseil que les statuts, votés par le conseil communautaire le 15 juin 2017 (délibération n° 2017-06-15-06), ne permettent pas, en l'état, de bénéficier d'une bonification de la dotation.

Cette bonification est attribuée aux EPCI en régime de FPU, dès lors que l'EPCI exerce un nombre et un type de compétences fixés par la loi.

L'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales fixe pour l'année 2017 6 compétences à exercer parmi un groupe de 11 compétences. Cette année, la CODECOM bénéficiait de la bonification car elle exerce bien 6 compétences parmi les 11 prévues par la loi.

Pour 2018, le nombre de compétences à exercer passe à 9 parmi 12.

- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Eau.

La grande majorité des communes membres n'a pas souhaité transféré la compétence concernant les documents d'urbanisme (carte communale, PLU et autorisations de droit du sol – PC/PA).

L'eau et l'assainissement sont gérés par des syndicats pour plus d'une trentaine de communes du territoire.

Aussi, la 9^{ème} compétence possible serait la compétence intitulée « Politique de la ville ». Cependant, le territoire rural de la CODECOM ne permet de mettre en place un contrat de ville, tel que stipulé dans le CGCT. L'objectif serait d'assurer uniquement les **dispositifs locaux de prévention de la délinquance**.

Pour que la bonification soit acquise pour l'année 2018, il faut que les compétences soient définies avant le 31 décembre 2017. Cette modification statutaire implique le vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

Compte tenu de ces éléments, le Président propose la modification des statuts et l'ajout de la compétence politique de la ville tels qu'ils sont rédigés dans les statuts annexés.

Christophe CAPUT pense que la prise de compétence « politique de la ville » et plus particulièrement la prévention de la délinquance va faire le jeu des dirigeants nationaux qui souhaitent supprimer les petites communes. La proximité et la ruralité sont aujourd'hui abandonnées au profit de grands rassemblements de collectivités. La commune de Dommary-Baroncourt souhaite s'engager avec d'autres communes de son bassin de vie (Boulogny, Joudreville, Piennes) sur des opérations de type de « Voisins vigilants ».

Par ailleurs, il réclame un délais pour que son conseil municipal puisse délibérer en toute connaissance de cause.

Massimo TRINOLI précise qu'il ne s'agit pas d'intervenir auprès de la délinquance, mais en prévention. Par ailleurs, la politique de la ville comprend 10 items : la Communauté de communes exercerait directement ou indirectement 8 items.

Christian PERGENT indique que le milieu associatif doit être associé aux réflexions

Gilberte BALLIEU indique que les jeunes doivent être mobilisés pour réaliser des projets, comme un journal des jeunes de la CODECOM par exemple.

Michel COLLIGNON demande quels items de la politique de la ville ne sont pas exercés par la CODECOM. Massimo TRINOLI répond que le nombre d'items ne conditionne pas l'exercice de la compétence.

Le Président rebondit sur cette proposition en précisant que des jeunes ont déjà été mobilisés dans l'opération « Passeurs de Mémoire », en partenariat avec la CODECOM du Pays d'Etain et l'Association Meusienne de Prévention.

AFFAIRE N° 2017-11-22-01

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1er janvier 2017,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,
Considérant que l'ajout de la compétence politique de la ville aux statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt permet de bénéficier de la bonification de la DGF,

Considérant l'avis favorable du bureau,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Christophe CAPUT ne prend pas part au vote.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 3

1.2 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

AFFAIRE N° 2017-11-22-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent par rapport à l'échelon communal pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le dit territoire intercommunal,

La Région porte le projet THD LOSANGE, dans le cadre d'une concession de service public en partenariat avec les Départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. Ce projet de création d'un Réseau d'Initiative Publique vise à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

La Région Grand Est a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, au lancement de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé est attendue à hauteur d'au-moins 40% et donc une contribution publique était attendue à hauteur maximale de 60%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne,

de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

Le Président précise que le résultat de la procédure de délégation a retenu un concessionnaire LOSANGE composé de deux actionnaires industriels NGE Concessions et Altitude infrastructure. Le déploiement devrait s'effectuer en 5 ans ½ avec des études lancées, une phase prioritaire de déploiement en 2018-2020 et la totalité des prises déployées en fibre de 2020-2023. L'investissement a été réévalué à 1,5 milliard d'euros, mais avec 85% d'apport financier par le partenaire privé (au lieu des 40% estimés). Une contribution publique de 15% couvrira le solde de ce projet.

Le Président rappelle que la définition des priorités de déploiement de la fibre a été un véritable travail de fond, entre le Département et les communautés d'agglomérations et de communes de Meuse, après plusieurs concertations, en s'appuyant sur des documents techniques (état de la couverture ADSL et Hertzienne, schéma d'Ingénierie du déploiement FttH). Cette négociation a allié une approche en termes politiques d'aménagement des territoires et les contraintes de déploiement réel au regard du schéma d'ingénierie. Trois critères ont été étudiés dans la définition des priorités meusiennes :

- ↳ La prise en compte des zones en déficit de desserte de services haut débit (débit inférieur à 3Mbit/s)
- ↳ La présence de sites prioritaires (pylônes, collèges à faible débit...)
- ↳ La cohérence de déploiement au vue du schéma départemental d'ingénierie

Au final, 196 communes prioritaires ont été retenues représentant 26 300 prises, soit un tiers des 84 000 prises au total en Meuse. Ces chiffres, résultant des bases d'études du Département de la Meuse, sont à titre indicatif. Dans le cadre de la convention entre la Région et la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, les chiffres devront être réactualisés.

Le projet de modification statutaire de la communauté de Communes de Damvillers Spincourt est joint en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Si un conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétences. La commune concernée est alors comptabilisée parmi les communes qui ont manifesté expressément leur accord à l'extension de compétences. A l'expiration du délai précité, et sous réserve de l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, le préfet prononce le transfert des compétences concernées par arrêté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ↳ PROPOSE que soit transféré à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt la compétence « Aménagement Numérique » relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que soient modifiées en conséquence les statuts la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ INVITE les communes membres à délibérer en ce sens,

↳ CHARGE le Président de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt d'exécuter la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Meuse ainsi qu'aux membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Président présente le rapport établi par la CLECT aux conseillers communautaires.

Il leur précise que ce document sera transmis à toutes les communes qui disposent d'un délai de trois mois pour l'approuver à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Le Président ajoute que ce rapport sert de base au calcul des attributions de compensation définitives qui seront versées aux communes, après décision du conseil communautaire.

Au regard des éléments présentés, le conseil communautaire approuve le rapport de la CLECT.

3. VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2017

AFFAIRE N° 2017-11-22-03

Le Président rappelle, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsqu'une fusion d'EPCI s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement minorée ou majorée du montant net des charges transférées. A ce titre il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune

membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 7 novembre 2017. Les communes sont actuellement consultées pour approuver ce rapport.

Le Président présente les attributions de compensation définitives établies par la CLECT et validées par le bureau.

Il rappelle les 3 éléments composant les attributions de compensation :

- la fiscalité professionnelle (CVAE/CFE/IFER/TAFNB) perçue par la CODECOM mais reversée intégralement (AC 2016 pour les communes du Damvillois et fiscalité professionnelle 2016 pour les communes du Spincourtois) ;
- la compensation dérogatoire attribuée aux communes du Damvillois, issue de la neutralisation de la fiscalité « ménages », votée dans le pacte financier et fiscal par le conseil communautaire ;
- les montants liés aux transferts de compétences (qui peuvent s'ajouter à l'AC si c'est une recette pour la commune ou diminuer l'AC si c'est une charge pour la commune).

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2017-03-30-06 concernant le pacte financier et fiscal avec les communes,

Considérant le rapport établi par la C.L.E.C.T. lors de sa réunion du 7 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe le montant des attributions de compensation définitives versées par la CODECOM de Damvillers Spincourt à ses communes membres, pour l'année 2017, comme indiqué ci-après :

Commune	Fiscalité professionnelle	Pacte financier et fiscal	Transfert	TOTAL
AMEL	1 303,00 €	- €	- €	1 303,00 €
ARRANCY	6 855,00 €	- €	- €	6 855,00 €
AZANNES	5 491,00 €	9 650,00 €	- €	15 141,00 €
BILLY S/S M.	4 861,00 €	- €	- €	4 861,00 €
BRANDEVILLE	958,00 €	10 600,00 €	- €	11 558,00 €
BREHEVILLE	6 675,00 €	8 826,00 €	- €	15 501,00 €
CHAUMONT	2 816,00 €	2 320,00 €	- €	5 136,00 €
DAMVILLERS	79 539,00 €	53 797,00 €	- €	133 336,00 €
DELUT	4 806,00 €	5 797,00 €	- €	10 603,00 €
DOMBRAS	1 028,00 €	8 043,00 €	- €	9 071,00 €
DOMMARY	10 170,00 €	- €	- €	10 170,00 €
DOMREMY	3 898,00 €	- €	- €	3 898,00 €
DUZEY	- €	- €	- €	- €
ECUREY	665,00 €	7 509,00 €	- €	8 174,00 €
ETON	3 270,00 €	- €	- €	3 270,00 €
ETRAYE	75,00 €	2 774,00 €	- €	2 849,00 €
GOURAINCOURT	123,00 €	- €	- €	123,00 €
GREMILLY	1 761,00 €	2 001,00 €	- €	3 762,00 €
LISSEY	2 411,00 €	6 472,00 €	- €	8 883,00 €
LOISON	- €	- €	- €	- €
MANGIENNES	5 768,00 €	- €	- €	5 768,00 €
MERLES	2 519,00 €	8 117,00 €	- €	10 636,00 €
MOIREY	877,00 €	6 292,00 €	- €	7 169,00 €
MUZERAY	928,00 €	- €	- €	928,00 €
NOUILLONPONT	808,00 €	- €	- €	808,00 €
PEUVILLERS	516,00 €	3 288,00 €	- €	3 804,00 €
PILLON	937,00 €	- €	- €	937,00 €
REVILLE	2 363,00 €	7 031,00 €	- €	9 394,00 €
ROMAGNE	3 300,00 €	6 180,00 €	- €	9 480,00 €
ROUVROIS	4 305,00 €	- €	- €	4 305,00 €
RUPT	690,00 €	2 369,00 €	- €	3 059,00 €
ST LAURENT	4 445,00 €	- €	- €	4 445,00 €
ST PIERREVILLERS	487,00 €	- €	- €	487,00 €
SENON	3 799,00 €	- €	- €	3 799,00 €
SORBÉY	1 819,00 €	- €	- €	1 819,00 €
SPINCOURT	25 271,00 €	- €	- €	25 271,00 €
VAUDONCOURT	420,00 €	- €	- €	420,00 €
VILLE	198,00 €	2 181,00 €	- €	2 379,00 €
VILLERS	249,00 €	- €	- €	249,00 €
VITTARVILLE	1 125,00 €	4 252,00 €	- €	5 377,00 €
WAVRILLE	300,00 €	2 243,00 €	- €	2 543,00 €
TOTAL	197 829,00 €	159 742,00 €	- €	357 571,00 €

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

AFFAIRE N° 2017-11-22-04

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs investissements. C'est la raison pour laquelle le mécanisme des amortissements était pratiqué par la CODECOM du Pays de Spincourt, mais pas par la CODECOM de la Région de Damvillers.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement

L'assemblée délibérante est libre de fixer pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception :

- ↳ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme (10 ans maximum) ;
- ↳ Des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation (5 ans maximum) ;
- ↳ Des frais de recherche et développement (5 ans maximum) ;
- ↳ Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ↳ Des subventions d'équipements versées (5 ans maximum si le bénéficiaire est une personne de droit privé, 15 ans si c'est un organisme public).

Dans ce contexte l'ex CODECOM du Pays de Spincourt avait délibéré le 26/06/2008 pour définir la durée des amortissements.

Or, suite à la fusion des Codecom de Damvillers et Spincourt, il convient de délibérer pour fixer la durée des amortissements des biens de l'actif de l'ex CODECOM de la Région de Damvillers, et des biens de l'actif de la nouvelle CODECOM de Damvillers Spincourt.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2008,

Vu l'arrêté de fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ↳ De fixer la durée d'amortissement des investissements de l'ex CODECOM de Damvillers selon le tableau ci-après :

ARTICLES BUDGETAIRES	Durée d'amortissement
21568	Une seule fois considérant le montant peu élevé de l'investissement
2158	
2181	
2182	7 ans
2183	5 ans
2184	10 ans
2188	

- ↳ De fixer la durée d'amortissement des investissements de la CODECOM de Damvillers Spincourt selon le tableau ci-après :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	Matériel informatique	3 ans
	Véhicule	5 ans
	Matériel électrique	5 ans
	Bacs tri, conteneurs points tri, bacs OM	7 ans
	Matériel outillage de voirie	7 ans
	Mobilier	7 ans
	Matériel classique – outillage	7 ans
	Equipements des cuisines	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Bâtiments légers / Abris	10 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Coffre-fort	20 ans
Immeubles de rapport	20 ans	

- ↳ D'amortir en une seule fois toute immobilisation dont le montant est inférieur à 200 €.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. DECISIONS MODIFICATIVES

AFFAIRE N° 2017-11-22-05

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
4581	Opérations d'inves sous mandat	580954	22000	602954
4581934610	Voirie STPV 2017	8000	22000	30000
TOTAL DM 3 DEPENSES COMPTE DE TIERS			22000	632954

RECETTES

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
4581	Opérations d'inves sous mandat	580954	22000	602954
4582934610	Voirie STPV 2017	8000	22000	30000
TOTAL DM 3 RECETTES CPT DE TIERS			22000	632954

OPERATIONS INVESTISSEMENTS

DEPENSES

OP 103 BOULANGERIE ST LAURENT

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	190000	-56062	133938
2132	Immeuble de rapport	190000	-56062	133938

OP 073 VOIRIE 2017

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	1099000	80000	1179000
21751	Réseaux de voiries	1099000	80000	1179000

OPERATIONS FINANCIERES

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilées	229152	15300	244452
16411	Emprunts en euros	209152	15300	224452

RECETTES

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
28	Amortissement des immo	302811	39238	342049
281568	Autre matériel et outillage d'incendie	0	1298	1298
28158	Autres installations mat et outillage tech	4457	517	4974
28181	Installations gén agencemt et amenagemt	8779	4622	13401
28182	Matériel de transport	2882	2097	4979
28183	Matériel de bureau et info	45629	8267	53896
28184	Mobilier	17507	8186	25693
28188	Autres immo corpo	6079	14251	20330

TOTAL DM 3 DEPENSES D'INVES			0	
------------------------------------	--	--	---	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
66	Charges financières	54615	2870	57485
66111	Intérêts à l'échéance	51615	2870	54485

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	302811	39238	342049
6811	Dotation aux amortissements	302811	39238	342049

Article	Libellé	BP 2017 +DM	DM3	TOTAL BUDGET
22	Dépenses imprévues	318788	-42108	276680

TOTAL DM 1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0	
----------------------------------------------	--	--	----------	--

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. RETRAIT DES COMMUNES DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN

AFFAIRE N°2017-11-22-06

Plusieurs communes adhérentes au syndicat d'électrification du Nord Meusien ont demandé leur retrait pour que la compétence éclairage public soit exercée par la CODECOM.

Par courrier en date du 18 octobre 2017 (annexe 2), le Président de la CODECOM a indiqué au président du syndicat que le retrait n'occasionnerait aucune contrepartie financière de la part du syndicat.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu les articles L-5212-29, L-5212-29-1 et L-5212-30 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas réclamer de contre partie financière liée au retrait de certaines de ses communes membres du syndicat d'électrification du Nord Meusien pour l'exercice de la compétence électricité éclairage public en lieu et place du syndicat.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. OUVERTURE DE POSTE

AFFAIRE N° 2017-11-22-07

Le Président informe les conseillers qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade.

En effet le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 a modifié le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, les propositions de tableau d'avancement de grade transmises pour présentation aux commissions administratives paritaires du 16 juin et du 2 octobre 2017 sont reconsidérées.

Vu la délibération du 30 mars 2017 fixant le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des grades à 100%,

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 31/12/2017.

Le Président informe les membres du conseil que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, se réunira le 8 décembre prochain.

Le conseil communautaire se réunissant le 22 novembre, l'ouverture du poste sera effective sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'ouverture de poste ci-dessus mentionnée.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. ADHESION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

AFFAIRE N° 2017-11-22-08

Le président a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de

la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la société GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les taux proposés sont les suivants :

Agents relevant de la CNRACL		Agents relevant de l'IRCANTEC
Franchise de 10 jours (1)	Franchise de 30 jours (2)	Franchise de 10 jours (3)
5.00%	3.95%	1.52%

(1) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire avec suppression au-delà de 60 jours d'arrêt continu.

(2) franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

(3) franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Compte tenu de ces informations, le Président propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'adhérer au service «Assurance groupe» du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante ;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative., Le montant de cette cotisation annuelle est égal à 0.40% du traitement indiciaire brut + NBI pour la catégorie de personnels affiliés à la CNRACL et à 0.20% du traitement indiciaire brut + NBI pour les agents affiliés au régime général,

☞ décide que la(les) catégorie(s) de personnel à assurer est (sont) la (les) suivante(s) :

- ✓ agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL
- ✓ franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

☞ décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- ✓ traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- ✓ supplément familial
- ✓ primes
- ✓ charges patronales

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. VOTE DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (SPED) SUITE AU PASSAGE EFFECTIF A LA REDEVANCE INCITATIVE

AFFAIRE N° 2017-11-22-09

Le règlement intérieur du service public d'élimination des déchets ménagers (SPED) suite au passage effectif à la redevance incitative a été travaillé par la commission déchets et validé par le bureau.

Ce document définit les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers dans le cadre du service assuré par la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt. Il fixe également les conditions d'établissement de la facturation en redevance incitative, par la collectivité, pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le Président expose ce document aux membres du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment les articles L 2122.1 à L2122.34 ; L 2211.1 et suivants ; L 2224.13 à L 2224.29 et L 5211.9.

Vu le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442.

Vu le décret n° 2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence déchets.

Vu la délibération n° 2017-06-28-05 validant la mise en place de la redevance incitative.

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la Communauté de communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service.

Considérant le projet de règlement présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers (SPED).

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. VOTE DU REGLEMENT SPECIFIQUE INTERIEUR DES DECHETTERIES

AFFAIRE N° 2017-11-22-10

Le règlement intérieur spécifique des déchetteries a été travaillé par la commission déchets et validé par le bureau.

Ce document définit l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Le Président expose ce document aux membres du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment les articles L 2122.1 à L2122.34 ; L 2211.1 et suivants ; L 2224.13 à L 2224.29 et L 5211.9.

Vu le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V.

Vu le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

Vu les directives européennes sur les déchets et en particulier la directive CEE n°75/442.

Vu le décret n° 2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence déchets.

Considérant que la mise en œuvre des règles d'utilisation des déchetteries requiert, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service.

Considérant le projet de règlement présenté en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le règlement intérieur spécifique des déchetteries.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ A SPINCOURT »

AFFAIRE N° 2017-11-22-11

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement du territoire,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par M. Hervé VIOT, architecte, maître d'œuvre du projet,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2017.

Considérant l'avis favorable du bureau réunion le 15 novembre 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les prestations du marché « Construction d'un commerce de proximité à Spincourt ».

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF	MONTANT HT
1	GROS OEUVRE	CHOLLET	84 800,00 €	97 932,50 €
2	CHARPENTE- COUVERTURE-BARDAGE	ALBRAND	88 150,00 €	87 715,18 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	APB	22 500,00 €	14 596,00 €
4	MENUISERIES INTERIEURES	STEINER	10 835,00 €	7 125,00 €
5	PLATRIERIE	ISO PLAQUISTE	6 520,00 €	7 120,00 €
6	SOLS	PAYMAL	31 000,00 €	33 147,00 €
7	PEINTURE	TONNES	3 300,00 €	9 826,00 €
8	PLOMBERIE-SANITAIRES	HIRSCHAUER EGIL	5 400,00 €	4 381,30 €
9	ELECTRICITE- CHAUFFAGE	LORR ELEC	46 150,00 €	45 000,00 €
10	VRD	infructueux	60 000,00 €	

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RESTRUCTURATION DU GYMNASSE DE DAMVILLERS »

AFFAIRE N° 2017-11-22-12

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement du territoire,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet CONTEAU ROMOR, architecte, maître d'œuvre du projet,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 3 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 15 novembre 2017,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les prestations du marché « Restructuration du gymnase de Damvillers »,
- ✓ Décide de retenir l'option du lot couverture charpente zinguerie,

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES	ESTIMATIF	MONTANT HT
VRD GROS ŒUVRE	CHOLLET	152 997,68 €	120 954,04 €
ENDUITS ITE	EIMA	45 468,40 €	35 043,70 €
COUVERTURE CHARPENTE ZINGUERIE	PALAZZO	68 160,20 €	54 689,00 €
	Option	-	64 802,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	ALBRAND	31 950,00 €	22 864,00 €
PLATRIERIE ISOLATION	EIMA	17 460,00 €	13 395,34 €
MENUISERIES INTERIEURES	CREATION INTERNATIONALE MARKETING	24 100,00 €	17 889,00 €
PLOMBERIE SANITAIRES	HIRSCHAUER EGIL	21 278,00 €	20 739,51 €
ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE ELECTRIQUE RAYONNANT	EGIL	25 848,00 €	12 616,15 €
CHAUFFAGE	HIRSCHAUER EGIL	7 500,00 €	3 471,00 €
CHAPES ISOLATION SOLS	GIL ET ASSOCIES	8 434,95 €	6 250,00 €

RETEMENTS DE SOLS SOUPLES	TONNES	1 637,00 €	1 271,00 €
RETEMENTS DE SOLS CARRELAGE + FAÏENCE	GIL ET ASSOCIES	21 342,40 €	19 166,67 €
PEINTURES	PETITJEAN	3 147,69 €	2 532,22 €
DEMOLITION DESAMIANTAGE	ARCH DEMOLITION	50 000,00 €	17 260,00 €
SOLS SPORTIFS	SAS STTS	104 705,00 €	59 411,00 €

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU PROGRAMME VOIRIE 2017

AFFAIRE N° 2017-11-22-13

Le Président indique aux membres du conseil qu'un avenant au programme de voirie 2017 est nécessaire car des travaux complémentaires seront réalisés et certains travaux seront supprimés.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le marché du programme de voirie 2017, attribué à l'entreprise COLAS NORD EST,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant l'objet de l'avenant N° 1 :

↳ Ajouter ou retrancher au marché des travaux identifiés dans le cadre de décompositions de prix du marché et recalculer les quantités réellement exécutées :

- Montant initial HT marché (tranches ferme et optionnelles): 740 911,00 € HT
- Montant HT de l'avenant N° 1 (tranches fermes et optionnelles) : 46 749,65 € HT
- Nouveau montant HT du marché : 787 660,65 € HT

↳ Prolonger le délai d'exécution.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

La séance est levée à 22 H 15.

Ordre du jour :

1. Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.
2. Examen et approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
3. Vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2017.
4. Fixation de la durée d'amortissement des investissements.
5. Décisions modificatives.
6. Retrait des communes du syndicat d'électrification du Nord Meusien.
7. Ouverture de poste.
8. Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse.
9. Vote du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers (SPED) suite au passage effectif à la redevance incitative.
10. Vote du règlement spécifique intérieur des déchetteries.
11. Attribution du marché « construction d'un commerce de proximité à Spincourt ».
12. Attribution du marché « Restructuration du gymnase de Damvillers ».
13. Signature d'un avenant n°1 au programme voirie 2017.
14. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	

HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	

JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOUTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	